

Unabhängige Kommission SKKG

Commission indépendante de la Stiftung für Kunst, Kultur und Geschichte chargée de clarifier les revendications de biens spoliés en lien avec les persécutions nazies

Déclaration d'acceptation

relative à l'ouverture d'une procédure devant la Unabhängige Kommission SKKG (Commission indépendante de la SKKG ou UK-SKKG)

La UK-SKKG a décidé d'ouvrir une procédure concernant l'œuvre suivante :

[artiste], [intitulé], [année], [matériau/technique], [masse], [numéro d'inventaire SKKG].

1. Les signataires ci-dessous confirment avoir pris connaissance du fait que la UK-SKKG a ouvert une procédure le [date de l'ouverture de la procédure] concernant l'œuvre mentionnée, et du fait qu'ils feront partie de cette procédure.
2. Les signataires ci-dessous déclarent être d'accord pour participer à la procédure de la UK-SKKG en tant que partie à la procédure. Ils revendiquent la qualité d'ayants droit d'un ancien propriétaire de l'œuvre ou déclarent constituer leur représentation légale. Les signataires ci-dessous prennent connaissance du fait que les ayants droit potentiels d'anciens propriétaires sont désignés dans le Règlement intérieur de l'UK-SKKG comme les « Requérants ».
3. En signant la présente déclaration d'acceptation, les Requérants et/ou leurs fondés de pouvoir confirment avoir pris connaissance du Règlement intérieur de la UK-SKKG, daté du 23 avril 2023 dans sa version du 15 avril 2024, et se déclarent d'accord avec son contenu intégral.
4. Les signataires ci-dessous s'engagent notamment à prendre connaissance de la publication des résultats de la procédure, des rapports, des sources pertinentes et d'autres documents, ainsi que de la provenance de l'œuvre ou du bien culturel, telle qu'elle résultera de la procédure. Ils se déclarent expressément d'accord avec cette publication. Les informations relatives à la personne et les autres données sensibles sont rendues anonymes sur simple demande d'une partie à la procédure.
5. Les signataires ci-dessous s'engagent à traiter toutes les informations de manière confidentielle durant la procédure. Si les signataires ci-dessous assurent une fonction de représentation légale pour des Requérants, ils s'engagent à exiger de leur clientèle qu'elle garde le secret au sujet de la procédure.
6. La UK-SKKG informe la Stiftung für Kunst, Kultur und Geschichte (SKKG), en tant que partie à la procédure, de la présente Déclaration d'acceptation dès que celle-ci sera parvenue signée à la UK-SKKG.

Annexe: Règlement intérieur de la Commission indépendante de la Stiftung für Kunst, Kultur und Geschichte chargée de clarifier les revendications de biens spoliés en lien avec les persécutions Nazies du 24 avril 2023 (état du 15 avril 2024)

(Précision: Le texte ci-dessus est une traduction. En cas de litige, seul l'original allemand fait foi.)

Unabhängige Kommission SKKG

Commission indépendante de la Stiftung für Kunst, Kultur und Geschichte chargée de clarifier les revendications de biens spoliés en lien avec les persécutions nazies

Zurich, [date]

Pour la Unabhängige Kommission SKKG:

Président

Chef de bureau de la Commission

Accord sur la déclaration d'acceptation

[place, date]

[signature]

Le/La signataire agit en qualité de :
[titre de la position]

Le/La soussigné(e) agit au nom et pour le compte de:¹

.....
.....
.....
.....
.....

La déclaration doit être imprimée et renvoyée avec la signature originale à l'adresse suivante :

Unabhängige Kommission SKKG
Neuwiesenstrasse 15
CH-8400 Winterthur
Switzerland

¹ Liste des noms des successeurs légaux des anciens propriétaires représentés ; les noms doivent correspondre aux procurations.